



Compte-rendu de la réunion
 du Conseil de Communauté de Communes
 Messigny-et-Vantoux, le 11 octobre 2016
 Convocation du 4 octobre 2016

Présents/Pouvoirs :

| | | | |
|----------------------------|-------------------------|---------------------|--|
| M. Jean-François DESSOLIN | Maire | Bligny le Sec | |
| M. Gabriel BLAISE | Maire | Chanceaux | |
| M. Thierry MALACLET | Maire | Champagny | Absent |
| M. Albert LACOMME | Maire | Curtil-Saint-Seine | |
| M. Pascal MINARD | Maire | Darois | |
| M. Bruno MOUSSERON | Conseiller Municipal | Darois | |
| M. Jean-René ESTIVALET | Maire | Etaules | |
| M. Gilles DUTHU | Maire | Francheville | |
| M. Bénigne COLSON | Maire | Frenois | |
| Mme VIVIER Marie-Roberte | Adjointe | Lamargelle | |
| Mme Catherine BURILLE | Maire | Léry | |
| M. Vincent LEPRÊTRE | Maire | Messigny-et-Vantoux | |
| Mme Céline PICCIONE | 2 ^e adjointe | Messigny-et-Vantoux | Absente excusée pouvoir à Vincent LEPRÊTRE |
| M. Alain DUVERT | 1 ^{er} adjoint | Messigny-et-Vantoux | |
| Mme Nadine VOLLMER | Conseillère Municipale | Messigny-et-Vantoux | Absente excusé pouvoir à Alain DUVERT |
| M. Julien OLLAGNIER | Conseiller Municipal | Messigny-et-Vantoux | Absent excusé pouvoir à M.GONZALEZ |
| Mme Marie-Madeleine FEBVRE | Conseillère Municipale | Messigny-et-Vantoux | Absente excusée pouvoir à Françoise GAY |
| Mme Françoise GAY | Conseillère Municipale | Messigny et Vantoux | |
| M. Jean-Luc COUTURIER | Conseiller Municipal | Messigny et Vantoux | Absent |
| M. Alain MORISOT | Maire | Panges | |
| M. BOUCHEROT Nicolas | Maire | Pellerey | |
| M. Pascal THEIS | Maire | Poiseul-la-Grange | |

| | | | |
|--------------------------|-------------------------|----------------------|--|
| Mme Éliane LÉPINE | Maire | Poncey-sur-L'ignon | Absente excusée pouvoir à JF Dessolin |
| M Gilbert PERRON | Maire | Prenois | Absent excusé |
| Mme Françoise LEBRUN | 1ere adjointe | Prenois | Absente excusée |
| M. Denis MAIRET | Maire | St-Martin-du-Mont | |
| M. Bertrand TORTOCHAUX | 1 ^{er} adjoint | St-Martin-du-Mont | |
| M. Daniel MALGRAS | Maire | Saint-Seine-l'Abbaye | |
| M. Fabien CORDIER | 1 ^{er} adjoint | Saint-Seine-l'Abbaye | |
| M. Raymond DUMONT | Maire | Saussy | |
| M. Jean-Michel STAIGER | Maire | Savigny-le-Sec | |
| M. Florian GONZALEZ | 1 ^{er} adjoint | Savigny-le-Sec | |
| Mme Martine SICCARDI | 2 ^e adjointe | Savigny-le-Sec | |
| M. Claude PRATBERNON | 3 ^e adjoint | Savigny-le-Sec | |
| M. Cyrille FAUCONET | Maire | Trouhaut | |
| Mme Catherine LOUIS | Maire | Val Suzon | |
| M. Dominique FEVRET | Conseiller municipal | Turcey | |
| M. Pierre GARNIER | Maire | Vaux Saules | |
| Mme Marie-Claude POSIERE | Maire | Villotte-Saint-Seine | Absente excusée pouvoir à C Fauconnet |

Madame Catherine LOUIS déclare la séance ouverte à 19h10. Elle énonce les excusés et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame BURILLE est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016. Ce procès-verbal n'a suscité aucune remarque.

Madame Louis porte à la connaissance du Conseil communautaire les informations suivantes :

- la démission d'un conseiller communautaire, conseiller municipal de Messigny-et-Vantoux, M. Vincent LEBROT
- **A l'occasion du prochain Conseil Communautaire les conseillers communautaires devront se prononcer sur la révision des statuts de la CCFSS le 7 décembre prochain.** Au préalable il convient de rencontrer les services de la Préfecture pour valider ces statuts qui ne sont qu'une mise en conformité exigée par la loi NOTRe sachant que les statuts de la CCFSS ont été votés lors de la fusion au 1^{er} janvier 2014.
Ces derniers demeurent identiques et il n'est pas question de redéfinir ce qui a été validé en son temps. En revanche, les transferts prévus par la loi NOTRe pour les Communautés de Communes, y compris celles qui ne changent pas de périmètres, devront actualiser leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit des compétences suivantes existant avant la publication de la loi NOTRe :

Développement économique
Collecte et traitement des déchets ménagers
Aire d'accueil des gens du voyage

Une réunion sera organisée pour énoncer clairement aux délégués communautaires le calendrier de mise en œuvre.

Point 1 : Tarifs de l'activité piscine à compter du 1^{er} septembre 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, adoptés le 20 janvier 2014, et notamment l'alinéa de l'article 04, relatif à la gestion du fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires ;

Madame la Présidente explique que l'activité piscine proposée par la Communauté de Communes connaît un vif succès et qu'il convient de la reconduire.

Le tarif de 176€ est proposé pour 10 séances pour la totalité du cycle de natation, aucune réduction n'étant accordée pour une absence ponctuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 33

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

APPROUVE les tarifs de l'activité piscine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Point 2 : Convention UFCV pour la mise en place d'activités périscolaires

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, adoptés le 20 janvier 2014, et notamment l'alinéa de l'article 04, relatif à la gestion du fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires ;

Madame la Présidente explique que suite au départ de plusieurs agents, une réflexion a été engagée pour recourir à des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre de missions d'animation dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes ;

Plusieurs organismes ont été consultés pour cette mission.

A l'issue de ces consultations, il est proposé au Conseil Communautaire de conventionner avec l'UFCV Bourgogne Franche-Comté, pour une durée d'un an renouvelable une fois selon les modalités suivantes :

- *Un poste de référent sur le secteur de Savigny-le-Sec en temps plein annualisé ;*

- Deux postes d'animateurs du temps méridien et des NAP sur le site de Messigny-et-Vantoux et des NAP sur le site de Savigny le Sec, à raison de 16h par semaine ;
- Un poste d'animateur du temps méridien et des NAP sur le site de Messigny-et-Vantoux, à raison de 12h30 par semaine ;

Le montant de la convention s'élève à 73000€ par an, comprenant la masse salariale, charges patronales incluses, les coûts administratifs de gestion et de suivi pédagogique des postes, ainsi que le remplacement d'éventuel arrêt maladie.

Madame la Présidente demande à ce que le Conseil Communautaire l'autorise à signer cette convention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 20

CONTRE : 4

ABSTENTION : 11

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et l'UFCV Bourgogne Franche-Comté pour la mise en œuvre de missions d'animation dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes ;

Point 3 : Admissions en non valeurs et effacement de dette sur le Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les demandes d'admission en non-valeur et d'effacement de dettes présentées par Monsieur le Trésorier d'Is sur Tille,

Madame la Présidente énonce les créances qui doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur au compte 6541 :

- Association Scène en Seine 2009-2010 pour 30€
- Massinon Thierry et Thieffry Laetitia 2010 pour 144 €
- Massignon Jérémie 2010-2011 pour 34 €
- Thieffry Laetitia 2010 pour 158.50 €
- Heller Annie 2013 pour 10 €
- Montenier Corinne 2014 pour 5.30 €

Madame la Présidente énonce les créances qui doivent faire l'objet d'un effacement de dette au compte 6542 :

- Glauser Emilie 2014 pour 97.20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE les admissions en non-valeur et effacement de dettes présentés ci-dessus;

Point 4 : Admissions en non-valeurs et effacements de dette sur le Budget Déchets

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les demandes d'admission en non-valeur et d'effacement de dettes présentées par Monsieur le Trésorier d'Is sur Tille,

Madame la Présidente énonce les créances qui doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur au compte 6541 :

- Boucher Doigneau Isabelle – 2005 - pour 128.76€
- Blanc David – 2006 à 2015 – pour 1324.38 €
- Magnoux Chedecal Jennifer – 2007 – pour 184.25 €
- Edmond Pascal – 2009 – pour 132.50 €
- Ouadi Hassan – 2010 – pour 133.50 €
- Massinon Jérémy – 2010 – pour 133.50 €
- Allard Daniela – 2011 2012 – pour 43.37 €
- Malgalhaes Ferreira – 2012 – pour 217.25 €

Madame la Présidente énonce les créances qui doivent faire l'objet d'un effacement de dette au compte 6542 :

- Bertheaux Noémie – 2011 – pour 52.25 €
- Bove Vincent – 2012 – pour 169 €
- Fernandez Magali – 2012/2013 – pour 190.16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE les admissions en non-valeur et effacement de dettes présentés ci-dessus;

Point 5 : Admission en non-valeur sur le Budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les demandes d'admission en non-valeur et d'effacement de dettes présentées par Monsieur le Trésorier d'Is sur Tille,

Madame la Présidente énonce les créances qui doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur au compte 6541 :

- Desprez Françoise pour 120 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE les admissions en non-valeur présentées ci-dessus;

Point 6 : Tableau des emplois au 01-09-2016

La Présidente, rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26.09.2016 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} septembre 2016

La Présidente propose à l'Assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Modification du tableau des effectifs

FONCTIONNAIRES :
EMPLOIS PERMANENTS :

Filière administrative :

- ⇒ Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01.01.2017 suite à concours externe

Filière animation :

- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à raison de 31h34 hebdomadaire au lieu de 35h00 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à raison de 17h19 hebdomadaire au lieu de 19h55 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à raison de 22h10 hebdomadaire au lieu de 21h49 à compter du 01.09.2016

Filière technique :

- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à raison de 33h27 hebdomadaire au lieu de 35h00 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à raison de 22h49 hebdomadaire au lieu de 23h06 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à raison de 18h03 hebdomadaire au lieu de 17h11 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à raison de 16h55 hebdomadaire au lieu de 18h09 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à raison de 24h30 hebdomadaire au lieu de 24h48 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Création d'un poste changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à raison de 28h53 hebdomadaire au lieu de 28h20 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet titulaire à raison de 21h hebdomadaire au lieu de 20h à compter du 01.01.2016

Filière Culturelle :

- ⇒ Création d'un poste, changement de durée de service d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à raison de 24h23 hebdomadaires au lieu de 24h19 à compter du 01.09.2016

NON TITULAIRE NON- PERMANENTS**Filière technique**

- ⇒ La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016.)
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 22h23 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'agent de restauration. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016

Filière animation :

- ⇒ La création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 12h28 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'agent de restauration. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 23h48 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'agent de restauration. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 12h13 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'animateur. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 03h30 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'animateur NAP. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 19h22 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016

- ⇒ La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 19h58 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 12h50 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 14h23 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 09h28 heures hebdomadaire de service pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 01.09.2016

CDI

- ⇒ Changement de durée de service d'un poste en CDI à raison de 10h11 hebdomadaire au lieu de 16h22 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Changement de durée de service d'un poste en CDI à raison de 17h36 hebdomadaire au lieu de 18h38 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Changement de durée de service d'un poste en CDI à raison de 27h27 hebdomadaire au lieu de 21h31 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Changement de durée de service d'un poste en CDI à raison de 07h15 hebdomadaire au lieu de 07h09 à compter du 01.09.2016
- ⇒ Changement de durée de service d'un poste d'animateur en CDI à raison de 35h hebdomadaires au lieu de 20h47 à compter du 01.09.2016 sur IM

SUPPRESSION

EMPLOI NON PERMANENTS :

Filière technique :

- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 22h21 heures hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 30h31 heures hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 20h44 heures hebdomadaire à compter du 31.08.2016

Filière animation :

- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 10h59 heures hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 22h08 heures hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 13h55 heures hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 20h44 heures hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 13h37 hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 12h39 hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 12h39 hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 30h46 hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 9h05 hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 3h21 hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 10h56 hebdomadaire à compter du 31.08.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 6h13 hebdomadaire à compter du 31.05.2016
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 17h39 hebdomadaire à compter du 31.05.2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé figurant en annexe qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ⇒ **ABROGE** les délibérations modifiant le tableau des emplois en date des 20 janvier 2014, 08 juillet 2014, 01 juin 2015, 31 août 2015 et 08 décembre 2015.
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

⇒ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Point 7 : Fixation des Critères d’appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l’entretien professionnel

Vu :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

L’avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2016 sur les critères proposés

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Madame la Présidente rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Madame la Présidente précise également qu’il appartient au Conseil Communautaire, de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- L’efficacité dans l’emploi et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Madame la Présidente :

PROPOSE à l’assemblée délibérante de retenir les critères suivants :

Critères retenus par le comité technique, lors de sa séance du 26 septembre 2016, pour ses collectivités et établissements publics affiliés

Critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée

| Critères obligatoires (socle commun) | Sous-critères propres à la collectivité (par service, par métier, par niveau de fonction...) <i>(barème à déterminer)</i> |
|--|---|
| A/ Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Savoir faire preuve d'organisation et de rigueur dans le travail ➤ Autonomie ➤ Disponibilité ➤ Ponctualité, assiduité ➤ Respect des consignes et / ou directives ➤ Capacité à organiser et planifier ➤ Fiabilité et qualité du travail |
| B/ Les compétences professionnelles et techniques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Savoir appliquer et mettre en œuvre les circuits et procédures associés aux fonctions ➤ Savoir utiliser les logiciels métiers et bureautiques (maîtrise des nouvelles technologies) ➤ Savoir lire et rédiger des pièces administratives ➤ Compétence techniques et ou administratives et / ou juridiques au regard de la fiche de poste ➤ Connaître et savoir appliquer le statut de la Fonction Publique Territoriale ➤ Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics ➤ Connaissance de l'environnement professionnel ➤ Connaître et savoir appliquer les techniques d'expression écrite et orale ➤ Entretenir et développer ses compétences ➤ Réactivité ➤ Adaptabilité ➤ Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie ➤ Appliquer les directives |
| C/ Les qualités relationnelles | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Savoir adapter son discours et son comportement au public et à la situation ➤ Disposer de qualités relationnelles et de communication ➤ Sens du service public ➤ Savoir faire preuve de réactivité ➤ Savoir s'adapter, polyvalence ➤ Savoir travailler en équipe et en transversalité |

| | |
|---|--|
| <p>D/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur</p> <p><i>Ex : Capacité à organiser à gérer une équipe, aptitude à la communication à la délégation</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La capacité à déléguer ➤ Capacité d'organisation ➤ Aptitude à prévenir arbitrer et gérer les conflits ➤ Capacité à fixer des objectifs ➤ Aptitude à la prise de décision ➤ Capacité à animer, motiver l'équipe, à manager |
|---|--|

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DECIDE d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Point 8 : Cession de l'Ancienne Gare de Saint Seine l'Abbaye

Vu l'acte notarié en date du 6 janvier 2011, reçu en l'étude de Maitres Besson-Levray, actant l'achat par la Communauté de Communes d'un immeuble sis 9 avenue de la Gare à Saint-Seine-l'Abbaye ;

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes est propriétaire d'un immeuble sis 9 avenue de la Gare, à Saint-Seine-l'Abbaye, section AC n° 206, qu'elle a acquis en janvier 2011.

Cet immeuble avait été acquis pour la somme de 15€ auprès du Conseil Départemental pour y installer une Maison de Santé.

Ce projet étant caduque, Madame la Présidente propose que le bien soit cédé en l'état à la commune de Saint-Seine-l'Abbaye pour la somme de 15€

Après discussion le Conseil Communautaire :

M. Daniel MALGRAS et M. Fabien CORDIER ne prennent pas part au vote

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE la vente en l'état de l'immeuble sise 9 avenue de la Gare, à Saint-Seine-l'Abbaye, section AC n° 206, à la commune de Saint-Seine-l'Abbaye pour 15 €

Point 9 : Avis sur le dossier DETR de la commune de Chanceaux, sur la mise aux normes du Foyer Rural

Vu la circulaire relative au programme DETR 2016 ;

Madame la Présidente explique que la commune de Chanceaux a déposé auprès des services de la Préfecture une demande au titre de la DETR pour la mise aux normes du Foyer Rural. La circulaire précise qu'il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur ce dossier ;

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

EMET un avis favorable sur le dossier de mise aux normes du Foyer Rural, déposé par la commune de Chanceaux au titre de la DETR

xxx

Madame La Présidente donne la parole à Daniel Malgras, Président de l'Office de Tourisme. Ce dernier explique aux élus communautaires que son mandat sera placé sous le signe de l'ouverture à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes et qu'il souhaite, en partenariat avec les élus, faire rayonner l'Office du tourisme sur l'ensemble des 25 communes qui composent notre collectivité .

Le calendrier des réunions institutionnelles est ensuite présenté :

17 octobre 2016 – 18h30 à CCFSS - Réunion de la Sénatrice Anne-Catherine LOISIER

9 novembre 2016 – 19h à Messigny et Vantoux – Réunion des Maires sur la FPU

15 novembre 2016 – 18h30 à Messigny et Vantoux – Réunion des Conseillers Communautaires FPU

7 décembre 2016 – 18h à Messigny et Vantoux – Conseil Communautaire

Pour conclure, Madame Louis souhaite porter à connaissance des élus communautaires les informations suivantes :

Demain mercredi 12 octobre, la Préfète, la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, l'ONF et les élus de notre territoire sont invités à assister à la remise officielle du label « **Forêt d'exception** » du val Suzon. Une invitation a été adressée par l'ONF à tous les maires de la CCFSS. La réception débutera à 11 h 30 sur le parking de la Fontaine de Jouvence. C'est l'aboutissement d'un travail qui a débuté en 2008 avec les services de l'ONF.

18 forêts en France sont sélectionnées pour être labellisées, la 1ère qui a reçu ce label a été la forêt de Fontainebleau et la forêt domaniale de Val Suzon sera la 5ème.

Cette labellisation est attribuée à un territoire d'exception tant au niveau de la faune, de la flore, de l'environnement architectural et naturel.

Le lundi 17 octobre à 18 h 30 se tiendra dans cette salle une réunion animée par Mme La sénatrice **Anne-Catherine Loisier** qui évoquera avec nous la loi NOTRe et les textes législatifs en cours de discussion au Sénat. Tous les délégués communautaires sont invités et merci d'avance de bien vouloir y participer.

L'occasion est ainsi donnée aux élus de poser à un parlementaire toutes les questions souhaitées concernant la réforme territoriale.

Je vous informe que le contrat de Anneliese Benazet est reconduit à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Cet agent est en charge de l'animation de la charte forestière de territoire du **Pays Seine et Tilles en Bourgogne**.

Le Pays (PETR) souhaite poursuivre sa collaboration avec la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon et plus particulièrement avec Anneliese Benazet dont le poste bénéficie d'un nouvel intitulé = « *Animatrice de la Stratégie Locale de Développement Forestier* » (SLDF).

Le PETR Seine et Tilles s'est engagé en 2016 dans la réalisation d'une nouvelle stratégie forestière, qui a fait l'objet de nombreuses réunions avec : les collectivités publiques, CRPF, ONF, Aprovalbois, Fédération des chasseurs, OT, ADEME ... La rédaction du document est à présent terminée et la signature de ce contrat de territoire sera signé avec le CRBFC le 24 novembre

La SLDF nécessite une ingénierie pour la mise en œuvre. C'est pourquoi, il est inscrit dans la Convention territoriale (2016/2017) avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, l'animation de cette stratégie. Cette SLDF est accompagnée financièrement par le FEADER, l'Etat et le Conseil Départemental de Côte d'Or. Pour rappel, le Forêt est une des priorités affichée dans la Convention territoriale avec la Région. 200 000 euros de subventions pourront être demandés pour des projets (Ex : SCOT).

SCOT PETR Seine et Tilles : Réunion de cadrage le jeudi 20 octobre de 9 h à 12 h avec les techniciens et la Présidente du PETR et le mardi 29 novembre à 18 h 30, séminaire de lancement du SCOT à Marcilly-Sur-Tille. Le cabinet retenu pour la réalisation du SCOT est Citadia Conseil (cabinet installé à Lyon).

Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) élaboré par la Préfecture et le Conseil Départemental de la Côte d'Or et prévu par la loi NOTRe.

Ce schéma devrait permettre de mettre en œuvre des actions en faveur d'un meilleur accès aux services publics et privés dans leur ensemble (administrations, santé, services sociaux, commerces, enseignement, loisirs ...).

La démarche consiste à :

- *Identifier les territoires présentant une offre de services déficitaires.
- *Proposer des réponses adaptées aux besoins des usagers
- *Etablir un plan d'actions sur 6 ans
- *Présenter un plan de développement de services mutualisés en Côte d'Or.

La démarche s'appuie sur plusieurs temps de concertation :

*Des entretiens avec les élus (PETR), les services du Département, l'Etat, les représentants des usagers.

*Des ateliers territoriaux menés à l'échelle des Pays et notamment le PETR Seine et Tilles le 29 septembre dernier. Il s'agit de faire un diagnostic afin de soulever les enjeux sur un territoire déterminé et de définir des objectifs prioritaires d'amélioration de l'offre et identifier des premières pistes d'action.

Pour ce qui concerne le PETR Seine et Tilles, après échanges et discussions, il a été notamment évoqué la création d'une maison de Services au Public (MSAP) à Saint-Seine-l'Abbaye. Il s'agira pour la CCFSS, maître d'ouvrage, de mettre à disposition des locaux et la commune de St-Seine-l'Abbaye d'assurer le fonctionnement pour les services suivants : Poste et Maison de l'Emploi.

A développer ensemble lors d'une prochaine réunion.

Merci de votre attention

La séance est levée à 21h30.

*La Présidente,
Catherine LOUIS*



